

**Règlement ministériel du 27 février 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N16 et le CR162 à Ellange-Gare à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'aménagement d'un giratoire, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N16 et le CR162 à Ellange-Gare;

Arrête :

**Art.1er.-** Pendant la phase d'exécution des travaux aux endroits ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- sur le CR162 (PK 11.750 – 12.175) entre Ellange et Ellange-Gare ;
- sur le CR162 (PK 12.175 – 12.835) entre Ellange-Gare et Elvange.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.-** Pendant la phase d'exécution des travaux à l'endroit ci-après, la circulation est réglée par des signaux colorés lumineux :

- sur la N16 (PK 7.250 – 7.800) à Ellange-Gare.

La vitesse maximale est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues. Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté, C,13aa et D,2.

**Art.3.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.4.-** Le présent règlement prend effet le 1<sup>er</sup> mars 2014 jusqu'à l'achèvement des travaux et sera confirmé par règlement grand-ducal.

**(s) François Bausch**  
**Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**